Médecine nucléaire

Votre médecin vous a prescrit un examen relevant de la médecine nucléaire.

Le médecin de Médecine Nucléaire est qualifié pour juger avec votre médecin de l'apport potentiel de cet examen et pour vous en expliquer l'intérêt. Cet examen ne sera réalisé qu'avec votre consentement.
Lors de la prise de rendez-vous, le service ou sera réalisé l'examen vous indiquera la marche à suivre qui dépend de l'organe exploré.
Il est important que vous veniez avec vos examens antérieurs ainsi qu'avec la liste écrite des médicaments que vous prenez.
Pour vous aider dans la préparation à ce type d'examen, l'équipe du service de médecine nucléaire du centre hospitalier de Perpignan vous propose de consulter les fiches d'information relatives aux scintigraphies, à la Tomographie par Emission de Positons (TEP) et à l'épreuve d'effort.

Qu'est-ce qu'un examen de Médecine Nucléaire ?

Il s'agit d'un examen d'imagerie médicale réalisé après administration, le plus souvent par injection, parfois par ingestion ou inhalation, d'une très faible quantité d'un produit radioactif appelé radiopharmaceutique. Le radiopharmaceutique utilisé a la propriété de se fixer sur l'organe ou le tissu que l'on souhaite explorer, son émission de rayonnements va permettre la réalisation d'images de la captation du produit grâce à l'usage de caméras à scintillations. Des fiches d'information concernant chaque produit radioactif utilisé sont à votre disposition sur simple demande.

Préparation et durée de l'examen ?

La plupart des examens ne demandent pas de préparation particulière. Pour certains examens cardiaques, rénaux, gastriques, thyroïdiens ou TEP, il est important de signaler les traitements en cours et l'existence éventuelle d'un diabète, lors de la prise du rendez-vous. Les examens se passent souvent en plusieurs phases, la durée totale de l'examen varie de trente minutes à quelques heures.

Risques éventuels et dose d'irradiation ?

La quantité pondérale du produit administré est extrêmement faible, il n'existe pas de toxicité, les réactions allergiques sont très exceptionnelles. Pour certains examens, on utilise un produit dérivé d'albumine humaine chauffée. Un risque théorique de transmission d'agents infectieux existe, mais aucun cas n'a jamais été rapporté parmi des centaines de milliers d'examens réalisés. Une trace de votre examen sera conservée et archivée pendant 40 ans. La radioactivité administrée est aussi faible que possible, elle dépend du type d'examen, elle disparaît par décroissance radioactive et par élimination, le plus souvent urinaire, en quelques heures à quelques jours. La dose d'irradiation délivrée à l'organisme est habituellement très basse, elle peut atteindre, pour les examens les plus irradiants, celle reçue au cours d'un examen scanographique du thorax ou de l'abdomen ou correspondre à l'irradiation reçue pendant quelques années d'irradiation naturelle (soleil, radioactivité du sol) ou radioactivité naturellement présente dans l'organisme. Le risque de cancer induit par une irradiation aussi faible n'a jamais été démontré.

Grossesse, retard de règles et allaitement ?

Les examens sont habituellement réalisés en l'absence de risque de grossesse. Si vous êtes enceinte ou si vous avez un retard de règles, signalez le sans tarder. En cas d'allaitement, celui-ci devra être interrompu pour une durée dépendant du produit utilisé. Dans certains cas, il devra être définitivement arrêté

Après l'examen ?

Le médecin vous informera des résultats de l'examen, des précautions éventuelles à prendre vis-à-vis de vos proches durant les heures suivant l'examen. Il transmettra à votre médecin le compte-rendu de l'examen et ses conclusions. La radioactivité s'éliminant dans les urines, des consignes d'hygiène sont à respecter pour une durée qui vous sera précisée. Tirer deux fois la chasse d'eau, essuyer toutes projections, se laver les mains. Si vous devez être hospitalisé dans les jours qui suivent, signalez au service d'hospitalisation que vous avez eu un examen scintigraphique. Certains lieux comportent des détecteurs de radioactivité (aéroports, certains postes frontières...) que vous pouvez déclencher parfois plusieurs jours après l'examen. Un certificat indiquant l'élément radioactif qui vous a été administré peut vous être fourni sur demande.

Rédaction: Société française de médecine nucléaire et d'imagerie moléculaire(SFMN), Association française des techniciens en médecine nucléaire(AFTMN), Société française des physiciens médicaux(SFPM) . Mise à jour : 9 décembre 2008

Le plateau technique de médecine nucléaire:

- 2 gamma caméras hybrides
- 2 TEP SCAN numériques

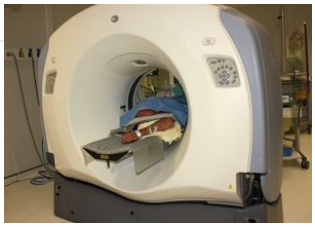

Contacts médecine nucléaire :

Scintigraphie
Tel : 04 68 61 61 11 - Fax : 04 68 61 66 37
secretariat.mednucleaire@ch-perpignan.fr

TEP SCAN
Tel : 04 68 61 88 82 - Fax : 04 68 61 66 37
secretariat.mednucleaire@ch-perpignan.fr

ALLER PLUS LOIN

SUR L'INTERNET

- **Service de Médecine Nucléaire**